



Au service
des peuples
et des nations

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 04-03-2015
	REFERENCE : RFP 01-03-2015

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **l'Etat des lieux dégâts, des besoins et des coûts suite aux inondations à Sidi Ifni**.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **02 avril 2015 à 15h00 GMT**.

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière** et devra nous parvenir soit:

- 1- Par courrier électronique aux adresses suivantes: **Moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.**

Procurement.Morocco@undp.org

- 2- Par poste ou messenger à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

13, Avenue Ahmed Balafrej

Souissi Rabat

Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Ayshanie Medagangoda-Labé
Représentante résidente Adjointe

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Le Maroc a été frappé par d'importantes intempéries en novembre et décembre 2014. Des pluies torrentielles qualifiées comme étant les pires de ces «trente dernières années», selon plusieurs journaux locaux. En effet, le Sud du Maroc a enregistré des précipitations record en étant confronté à deux vagues successives en moins d'une semaine. Lors de la première vague à titre d'indication, le 23 novembre, il est tombé dans certains secteurs l'équivalent d'une année de pluie, comme à Agadir. Soit l'équivalent de plus de 250 mm de précipitations. Ces violents orages entraînant ainsi d'importantes inondations et des crues de plusieurs oueds dans une large partie du sud du royaume, au pied des massifs du Haut et de l'Anti-Atlas. Depuis le 28 novembre, les routes sortant de Sidi Ifni ont été coupées à cause des mauvaises conditions des différentes voies et des ponts. En ce qui concerne les infrastructures, une partie de la ville de Sidi Ifni a été fortement touchée par les pluies. Plusieurs maisons ont été inondées et elles ont subies des dégâts importants. Il n'y avait pas d'accès à l'eau et l'approvisionnement de produits alimentaires a été bloqué à cause de l'inaccessibilité des camions de distribution par voie terrestre. Pour cette raison, les autorités ont mis en place des mesures pour faciliter l'accès aux produits alimentaires et à l'eau à travers l'approvisionnement par les voies aérienne et maritime. Les conséquences ont été particulièrement sévères dans les zones rurales. Les communications routières et les logements ont subi des dégâts importants. Ces zones ont eu des difficultés pour avoir un accès normalisé à la distribution de l'eau potable. Suite à cette situation le Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) a lancé un appel aux agences afin de coordonner la contribution des Nations Unies (NU) à la réponse. Ainsi, il a été convenu de fournir l'appui nécessaire à travers les projets existants au sein de chaque agence NU. En outre, dans le cadre de l'Outcome Groupe 5, espace de coordination inter-agence de l'UNDAF dans le domaine de l'environnement, une analyse des contributions de chaque acteur à la réponse a été effectuée. C'est pour cette raison que, à la demande de la Province de Sidi Ifni, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a identifié un projet pour appuyer la coordination de la réponse suite aux inondations. Parallèlement, suite à plusieurs réunions de concertation avec la province de Sidi Ifni et l'ANDZOA, un projet de dans la province de Sidi Ifni pour la période 2015-2020 est en phase de préparation en partenariat avec le PNUD. Ce nouveau projet va mettre en
----------	--

	place des outils, des actions et des programmes pour la mise en œuvre du projet de développement provincial (2014-2017) et de la stratégie de développement de l'ANDZOA au niveau de Sidi Ifni, à travers une planification globale garantissant la durabilité, l'inclusion et la participation. Il tiendra compte du processus de concertation avec les autorités et les consultations avec les différentes parties prenantes dont les communes, la société civile et la population. L'initiative d' « Appui à la coordination de la réponse et au plan de reconstruction suite aux inondations de la Province de Sidi Ifni » vient compléter ce projet intégral afin de donner réponse à une situation ponctuelle créée à cause des inondations. Dans le cadre de cette initiative, la Province de Sidi Ifni, en partenariat avec le PNUD, vise à réaliser un état des lieux des dégâts, besoins et coûts suite aux inondations (Post-Disaster Needs Assessment –PDNA-) afin d'identifier les nécessités à court, à moyen et à long terme de la population victime des inondations. Ce document devra contenir les éléments suivants : (1) analyse du contexte et de la situation avant la catastrophe ; (2) évaluation des effets/conséquences du désastre ; (3) estimation des coûts financiers et économiques de l'impact et des effets de la catastrophe ; (4) évaluation de l'impact du désastre ; et, (5) stratégie de reconstruction.
Partenaire de réalisation du PNUD	Province de Sidi Ifni
Brève description des services requis	Le principal livrable de la consultation est l'évaluation des dégâts, des besoins et des coûts suite aux inondations (Post-Disaster Needs Assessment –PDNA-) afin d'identifier les nécessités à court, à moyen et à long terme de la population victime des inondations. Les livrables à présenter sont les suivants: • La note méthodologique • L'évaluation préliminaire • L'évaluation finale Les Consultants feront les visites des lieux nécessaires, recueilleront la documentation pertinente et fera ressortir les données pertinentes à l'évaluation. Pour compléter cette information, des réunions seront également tenues avec des acteurs clés au niveau provincial. (Se référer aux termes de références en Annexe 4.)

Liste et description des prestations attendues	1. La note méthodologique 2. L'évaluation préliminaire 3. L'évaluation finale Les livrables seront rédigés en langue française. (Se référer aux termes de références en Annexe 4.)
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	☒ PNUD .
Fréquence des rapports	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences en matière de rapport d'avancement	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Sidi Ifni et à Rabat. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.
Durée prévue des prestations	☒ 40 jours
Date de commencement prévue	☒ 15 Avril 2015
Date-limite d'achèvement	☒ 15 juin 2015
Déplacements prévus	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences particulières en matière de sécurité	☒ Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités.	☒ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☒ Requis
Devise de la soumission	☒ Devise locale (Dirham Marocain –MAD) ou ☒ Dollar des Etats-Unis <u>Conditions de conversion des devises :</u> Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions : le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas l'équivalent de 30 000 US\$.
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☒ Doit inclure la TVA.
	☒ 120 jours

Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	☒ Interdites				
Conditions de paiement	Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas l'équivalent de 30.000 US\$ en dirham (MAD). Le règlement sera effectué en 3 tranches comme suit : • 20 % après la signature du contrat et la validation de la note méthodologique; • 50 % après validation de l'évaluation préliminaire; • 30 % après validation de l'évaluation finale.				
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	☒ Une Equipe de suivi sera désignée par le PNUD				
Type de contrat devant être signé	☒ Contrat de services professionnels				
Critère d'attribution du contrat	☒ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☒ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.				
Critère d'évaluation de la soumission	L'évaluation des offres se déroulera en deux temps : i) L'évaluation de l'offre technique qui portera sur la note méthodologiques et les CV des candidats et ii) l'évaluation et la comparaison des propositions financières. L'offre technique comptera pour 70% de la note finale, les 30% restant étant attribués à l'offre financière.				
Grille d'évaluation : Phase 1 : Analyse technique comparative des offres : Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th><th>Note</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Méthodologie:</td><td align="center">40</td></tr> </tbody> </table>		Critères	Note	Méthodologie:	40
Critères	Note				
Méthodologie:	40				

- Bonne compréhension du travail – (5) - Note méthodologique proposée – (28) - Chronogramme proposé – (7)	
Expertise/référence similaires/Chiffres d'affaires/nombres d'années d'existence (3 ans au moins)	10
Profil proposé : Chef de mission - Expert en l'élaboration des états des lieux des dégâts, des besoins et des coûts suite à désastres et en la gestion de désastres - Diplôme universitaire – (4) - Expérience confirmée d'au moins 5 années dans le domaine de préparation, coordination et implémentation des évaluations des dégâts, des besoins et des coûts suite à de désastres, notamment des inondations, en termes des analyses socioéconomiques, et des cadres de relèvement et de reconstruction (10) - Connaissance sur le système international de réduction de désastres et les mécanismes de coordination de la réponse suite aux catastrophes (des responsabilités institutionnelles, des procédures accélérées et des mécanismes de coordination multipartite) (4) - Connaissances du contexte de la province de Sidi Ifni (1) - Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés (4) - Connaissance de la langue Amazigh est un atout (1) - Connaissances sur les principes programmatiques des Nations Unies, notamment l'approche genre et l'analyse de genre, ainsi que l'intégration des questions transversales dans la réduction de désastres, est un atout (1)	25
Profil proposé : Expert(e) dans le domaine de l'estimation des coûts économiques des infrastructures - Diplôme universitaire – (4) - Expérience confirmée d'au moins 5 années dans le domaine de l'ingénierie civile et dans l'estimation des coûts des infrastructures, ainsi que des états de lieux des dégâts, des besoins et des coûts économiques suite à des désastres (14) - Connaissances du contexte de la province de Sidi Ifni (1) - Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés (4) - Connaissance de la langue Amazigh est un atout (1) - Connaissances sur les principes programmatiques des Nations Unies, notamment l'approche genre est un atout (1)	25
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points sur 100 points.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{\min}}{P}$$

P : Prix de l'offre
P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière:

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivant :

- 70% pour l'offre technique

• 30% pour l'offre financière $N = 0,7 * T + 0,3 * F$ Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.	
Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	☒ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ¹ ☒ TOR détaillés (annexe 4) ☒ Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ²	PNUD Rabat: Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u> Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	☒ Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété; ☒ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; ☒ L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. ☒ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

¹ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

² La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES³

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁴)

[insérez le lieu et la date]

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 01-03-2015 en date du **04 mars 2015** et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- c) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition. Plus précisément cette section doit décrire :

→ Les effectifs du soumissionnaire en qualité et en quantité,

→ Le chiffre d'affaire des 3 dernières années, si le soumissionnaire exerce d'autres activités que celles en relation directe avec l'objet du marché (notamment le domaine objet de la présente RFP...), le chiffre d'affaire doit être ventilé par groupement d'activités.

→ Prestations réalisées dans le domaine objet de la présente RFP.

Pour chaque référence, le prestataire doit préciser la durée du projet, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de démarrage, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous traitant,...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet.

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

³ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁴ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des TOR en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la méthodologie proposée respecte ou dépasse les exigences.

La méthodologie proposée pour la réalisation du travail, incluant un chronogramme des activités/réunions et les sources documentaires/données de base. Le soumissionnaire privilégiera la concision (moins de 5 pages) en prenant soin d'éviter les redites ou le copier-coller par rapport aux termes de référence.

C. Qualifications du personnel clé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet en précisant s'ils font partie du personnel permanent ou s'il s'agit de personnes ponctuellement contractées pour la durée de la mission.

Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

- La formation académique et les formations certifiantes
- L'expérience (références similaires)
- La position du profil dans la conduite de la mission
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (voir modèle en annexe 5)

La consultation s'adresse à une équipe de deux personnes (une nationale et une internationale) ayant une expérience confirmée en matière d'analyse et de recherche. (Voir Point n°5- « Qualifications et expériences requises : Profil demandé » Annexe 4- termes de références).

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	La signature du contrat et la validation de la note méthodologique, et chronogramme de la mission	20%	
2	La validation de l'état des lieux préliminaire	50%	
3	La validation de l'état des lieux finale	30%	
Total		100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel	J/H			
1. Services de l'expertise 1				
a. Expert chef de file				
2. Services de l'expertise 2				
a. Expert 1				
b. Expert 2				

II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire
de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété

intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance

pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou

inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Thermes de référence (TOR)

Termes de référence pour la réalisation de l'état des lieux dégâts, des besoins et des coûts suite aux inondations à Sidi Ifni

1. Contexte

Le Maroc a été frappé par d'importantes intempéries en novembre et décembre 2014. Des pluies torrentielles qualifiées comme étant les pires de ces «trente dernières années», selon plusieurs journaux locaux. En effet, le Sud du Maroc a enregistré des précipitations record en étant confronté à deux vagues successives en moins d'une semaine. Lors de la première vague à titre d'indication, le 23 novembre, il est tombé dans certains secteurs l'équivalent d'une année de pluie, comme à Agadir. Soit l'équivalent de plus de 250 mm de précipitations. Ces violents orages entraînant ainsi d'importantes inondations et des crues de plusieurs oueds dans une large partie du sud du royaume, au pied des massifs du Haut et de l'Anti-Atlas.

Depuis le 28 novembre, les routes sortant de Sidi Ifni ont été coupées à cause des mauvaises conditions des différentes voies et des ponts. En ce qui concerne les infrastructures, une partie de la ville de Sidi Ifni a été fortement touchée par les pluies. Plusieurs maisons ont été inondées et elles ont subies des dégâts importants. Il n'y avait pas d'accès à l'eau et l'approvisionnement de produits alimentaires a été bloqué à cause de l'inaccessibilité des camions de distribution par voie terrestre. Pour cette raison, les autorités ont mis en place des mesures pour faciliter l'accès aux produits alimentaires et à l'eau à travers l'approvisionnement par les voies aérienne et maritime.

Les conséquences ont été particulièrement sévères dans les zones rurales. Les communications routières et les logements ont subi des dégâts importants. Ces zones ont eu des difficultés pour avoir un accès normalisé à la distribution de l'eau potable.

Suite à cette situation le Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) a lancé un appel aux agences afin de coordonner la contribution des Nations Unies (NU) à la réponse. Ainsi, il a été convenu de fournir l'appui nécessaire à travers les projets existants au sein de chaque agence NU. En outre, dans le cadre de l'Outcome Groupe 5, espace de coordination inter-agence de l'UNDAF dans le domaine de l'environnement, une analyse des contributions de chaque acteur à la réponse a été effectuée.

C'est pour cette raison que, à la demande de la Province de Sidi Ifni, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a identifié un projet pour appuyer la coordination de la réponse suite aux inondations.

Parallèlement, suite à plusieurs réunions de concertation avec la province de Sidi Ifni et l'ANDZOA, un projet de dans la province de Sidi Ifni pour la période 2015-2020 est en phase de préparation en partenariat avec le PNUD. Ce nouveau projet va mettre en place des outils, des actions et des programmes pour la mise en œuvre du projet de développement provincial (2014-2017) et de la stratégie de développement de l'ANDZOA au niveau de Sidi Ifni, à travers une planification globale garantissant la durabilité, l'inclusion et la participation. Il tiendra compte du processus de concertation avec les autorités et les consultations avec les différentes parties prenantes dont les communes, la société civile et la population.

L'initiative d' « Appui à la coordination de la réponse et au plan de reconstruction suite aux inondations de la Province de Sidi Ifni » vient compléter ce projet intégral afin de donner réponse à une situation ponctuelle créée à cause des inondations.

Dans le cadre de cette initiative, la Province de Sidi Ifni, en partenariat avec le PNUD, vise à réaliser un état des lieux des dégâts, besoins et coûts suite aux inondations (Post-Disaster Needs Assessment –PDNA-) afin d'identifier les nécessités à court, à moyen et à long terme de la population victime des inondations. Ce document devra contenir les éléments suivants : (1) analyse du contexte et de la situation avant la catastrophe ; (2) évaluation des effets/conséquences du désastre ; (3) estimation des coûts financiers et économiques de l'impact et des effets de la catastrophe; (4) évaluation de l'impact du désastre ; et, (5) stratégie de reconstruction.

2. Objectifs, résultats attendus et portée

L'objectif global de cet exercice est d'élaborer un état des lieux des dégâts, besoins et coûts suite aux inondations (Post-Disaster Needs Assessment –PDNA-) qui ont eu lieu à Sidi Ifni. Ce travail sera essentiel pour :

- appuyer la Province de Sidi Ifni à bien identifier les dommages, les pertes, les besoins et les risques de la population victime des inondations ;
- renforcer l'optimisation de l'allocation des ressources pour le relèvement qui soit conforme au cadre de développement national et local, aux priorités et aux plans ;
- prendre en compte les initiatives de réduction des risques de désastres, notamment celles de gestion des risques climatiques en cours dans le pays ;
- établir les liens avec le développement à long terme ;
- renforcer les capacités de relèvement au niveau de la province en matière de désastre.

Pour cela, il faut prendre en considération les points suivants :

- Utilisera une approche intégrée qui prend en compte les questions transversales⁵, assurant le mainstreaming de l'égalité de genre, pour une vue d'ensemble sur les effets du désastre et les exigences de réponse ;
- Illustrera le contenu de l'état des lieux avec des images et des photos du terrain ;
- Articulera un cadre de relèvement, supporté par des analyses tirées d'un large éventail de perspectives et de sources ;
- Évitera la reconstruction des insuffisances, des vulnérabilités, des risques et des dangers ;
- Articulera une approche hiérarchisée, coordonnée, globale et intégrée de mobilisation de tout type de ressources requises par le cadre de relèvement et de reconstruction ;
- Servira d'outil pour renforcer la cohérence entre les initiatives des diverses institutions et partenaires locaux et régionaux;

⁵ Notamment les questions transversales telles que l'approche genre, l'environnement, la jeunesse, etc.

- Révisera et alimentera les stratégies de relèvement et de reconstruction de la Province, ainsi que les efforts de gestion des risques de catastrophes pour mieux reconstruire ;
- Supportera des mécanismes de coordination avec les autorités locales et la société en appui à la planification du relèvement dirigée par la Province.

3. Schéma de l'évaluation

Le principal livrable de la consultation est l'état des lieux des dégâts, des besoins et des coûts suite aux inondations (Post-Disaster Needs Assessment –PDNA-) afin d'identifier les nécessités à court, à moyen et à long terme de la population victime des inondations.

Ce document devra contenir les éléments suivants :

1. Analyse du contexte et de la situation avant la catastrophe :

- Description du contexte en termes de l'état de l'humain, naturel, culturel, financier, social et capital physique dans la Province de Sidi Ifni ;
- Description de l'infrastructure et des actifs physiques ;
- Description de la production, la prestation et l'accès aux biens et de services;
- Risques et vulnérabilités, y compris l'existence d'un plan de gestion des risques et des catastrophes et sa pertinence, ainsi que les modes et processus de gouvernance et/ou le protocole de réponse et de coordination institutionnelle.

2. Evaluation des effets/conséquences du désastre :

Les conséquences/effets des catastrophes seront décrits sous quatre dimensions :

- la destruction des infrastructures et des actifs ;
- l'interruption de la prestation des services et de la production ;
- la perturbation de la gouvernance et des processus de prise de décision ;
- et, l'émergence de nouveaux risques et vulnérabilités.

Certains effets sont quantifiables immédiatement en termes monétaires et certains ne le sont pas. Ces derniers sont très pertinents pour fournir une image complète de l'impact sur le développement humain et pour éclairer le processus d'estimation des besoins quantifiés (comme les investissements ou les ressources nécessaires pour compenser ces effets).

Les effets seront exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs et seront présentés selon les divisions géographiques de la Province et par les caractéristiques sociologiques clés : notamment, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la capacité et l'incapacité de la population. L'analyse devra également tenir compte des questions transversales telles que le genre, l'environnement, les moyens de subsistance et l'emploi.

3. Estimation des coûts financiers et économiques de l'impact et des effets de la catastrophe :

L'estimation tiendra en compte les coûts financiers et économiques de l'impact suite aux inondations sur la Province de Sidi Ifni. Les estimations des effets seront extraites de la section sur les effets, en identifiant les éléments ayant des incidences financières. Ils seront estimés selon les quatre dimensions des effets, distinguant entre dégâts partiels et complets, et entre propriété privée et publique.

L'estimation de la valeur des effets de la catastrophe seront décrits sous les quatre dimensions suivantes :

- a. La valeur économique de la destruction totale / partielle des infrastructures et des actifs
- b. La valeur économique des changements sur la prestation de services, la production de biens et l'accès aux biens et services ;
- c. La valeur économique des changements au niveau de la gouvernance ;
- d. Et la valeur économique de nouveaux risques et des nouvelles vulnérabilités.

4. Evaluation de l'impact du désastre :

L'impact des inondations analysera la tendance attendue pour la Province de Sidi Ifni après le désastre. Elle identifiera les défis majeurs pour la Province de Sidi Ifni à partir de l'évaluation des effets des inondations, les plans de développement, les leçons des expériences passées et les nouvelles préoccupations qui découlent des événements. Cette évaluation fournira la projection à moyen et à long terme des effets sur la Province de Sidi Ifni. L'analyse d'impact comprendra également une analyse de l'impact économique et sur le développement humain. L'évaluation de l'impact constituera la base de la stratégie de reconstruction.

5. Stratégie de reconstruction :

La stratégie de reconstruction identifiera les principaux résultats, les produits et les interventions de relèvement et de reconstruction avec des coûts. Ils seront priorisés et organisés chronologiquement (court, moyen et long terme). Il présentera les besoins de reconstruction et de récupération provenant des effets et des impacts afin de restaurer et d'atteindre les niveaux d'avant la catastrophe ; d'améliorer l'accès aux biens et services ; de catalyser l'économie ; de créer des moyens de subsistance ; de renforcer la gestion de risques de la Province de Sidi Ifni et les communautés ; et de réduire les risques et les vulnérabilités aux catastrophes futures. Ces mesures, autant que possible, spécifieront l'emplacement et la population impliquée. La stratégie présentera également des recommandations pour améliorer la gestion des risques dans la Province à moyen et à long terme.

4. Livrables et méthodologie proposée

La consultation est prévue pour 40 jours travaillés repartis sur un période de deux mois calendrier à compter de la date de début agréée. Les livrables seront rédigés en langue française.

Les principaux livrables sont:

4. La note méthodologique
5. L'état des lieux préliminaire
6. L'état des lieux final

L'élaboration de l'évaluation se fera selon la proposition d'étapes suivantes :

1) Présentation de la note méthodologique

Dès le démarrage du contrat, une réunion préparatoire de cadrage sera tenue avec le PNUD et la Province de Sidi Ifni, pour présenter la note méthodologique, clarifier les attentes, discuter de l'approche à mener pour l'évaluation et appuyer l'identification des informations pertinentes.

Output :

- Méthodologie validée

2) Réalisation de l'évaluation préliminaire

L'Equipe consultants fera les visites des lieux nécessaires, recueillera la documentation pertinente et fera ressortir les données pertinentes à l'évaluation. Pour compléter cette information, des réunions seront également tenues avec des acteurs clés au niveau provincial.

Cette action consistera à finaliser le document d'évaluation préliminaire selon le schéma proposé : (1) analyse du contexte et de la situation avant la catastrophe ; (2) évaluation des effets/conséquences du désastre ; (3) estimation des coûts des effets de la catastrophe ; (4) évaluation de l'impact du désastre ; et, (5) stratégie de reconstruction.

Output :

- Evaluation préliminaire révisée

3) Finalisation et soumission de l'évaluation finale

Cette action consistera à retravailler et à finaliser l'évaluation à partir des commentaires et remarques des partenaires.

Output :

- Evaluation finale validée

5. Qualifications et expériences requises : Profil demandé

Pour mener à bien cette mission, une équipe de 2 personnes (de préférence, 1 homme et 1 femme) est cherché : un(e) chef de mission et un(e) expert(e) dans le domaine de l'analyse social. L'équipe mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- Un(e) **Chef de mission**, expert en l'élaboration des états des lieux des dégâts, des besoins et des coûts suite à désastres et en la gestion de désastres.

- Diplôme d'études universitaires/ingénieur(e) dans un ou une combinaison des domaines de l'évaluation et la gestion des désastres, des sciences environnementales et sociales ou d'autres domaines pertinents pour la mission ;
 - Expérience d'au moins 5 années dans le domaine de préparation, coordination et implémentation des évaluations des dégâts, des besoins et des coûts suite à des désastres, notamment des inondations, en termes des analyses socioéconomiques, et des cadres de relèvement et de reconstruction;
 - Très bonnes connaissances sur le système international de réduction de désastres et les mécanismes de coordination de la réponse suite aux catastrophes (des responsabilités institutionnelles, des procédures accélérées et des mécanismes de coordination multipartite) ;
 - La connaissance du contexte de la province de Sidi Ifni est un atout;
 - Excellentes capacités d'analyse et de communication à l'oral et à l'écrit;
 - Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés. La connaissance de la langue Amazigh est un atout;
 - Des connaissances sur les principes programmatiques des Nations Unies, notamment l'approche genre et l'analyse de genre est un atout.
- **Un(e) expert(e) dans le domaine de l'estimation des coûts économiques des infrastructures**, notamment dans des états des lieux des dégâts, des besoins et des coûts suite à des désastres et en la gestion de désastres.
 - Diplôme d'études universitaires dans un ou une combinaison des domaines de l'ingénierie civile et/ou des sciences économiques ou d'autres domaines pertinents pour la mission ;
 - Expérience d'au moins 5 années dans le domaine de l'ingénierie civile et dans l'estimation des coûts des infrastructures, ainsi que des états de lieux des dégâts, des besoins et des coûts économiques suite à des désastres ;
 - La connaissance du contexte de la province de Sidi Ifni est un atout;
 - Excellentes capacités d'analyse et de communication à l'oral et à l'écrit;
 - Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés. La connaissance de la langue Amazigh est un atout;
 - Des connaissances sur les principes programmatiques des Nations Unies est un atout (genre, environnement, jeunesse, etc.).

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité)
né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être
disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction
de comme repris dans la soumission présentée par la société
..... (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif
à.....

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services
exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant